Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20261005-S05-CC-154-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Mise en ligne le 08/10/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 154/2026
SÉANCE N° 05 DU 05 OCTOBRE 2026

SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS – QUARANTE ET CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD)

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 29 septembre 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents
Sébastien Destais, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 22), Damien Richard, André Vigouroux, Patrick Péniguel, Olivier Richefou (jusqu'à 20 h 06), Jean-Marc Chanteau, Annette Chesnel, Christian Raimbault, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu, Florian Bercault, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Antoine Caplan, Claire Le Cornec, Laurent Paviot, Annabelle Monthé-Lopez, Guéwen Douesneau, Agnès Camaréna, Jérôme Lesteven, Céline Loiseau, Roland Bouvet, Marie-Er-Rafiqi, Katy Lemoine, Nadège Davoust, Ingrid Walkowiak, Eric Paris, Geneviève Pham Sigmann, Louise Rebeyrolle-Rozel, Rihaoui Chanfi, Gilles Mézière, Agathe Laigle (jusqu'à 20 h 00), Fabien Guittois (jusqu'à 20 h 00), Stéphanie Hibon-Arthuis, Thomas Brisseau, Julie Charpentier, Tony Echelard, Jean-Pierre Thiot, Corinne Gougeon, Christian Griveau, Patrick Pavard, Sophie Ferrié, David Moussay (jusqu'à 20 h 08), Julien Brocail, Nathalie Forêt-Vettier, Vincent Paillard, Sylvie Ribault, Eric Morand, Eric Lemoine, Fabien Robin, Yannick Borde (jusqu'à 20 h 55), Murielle Mouloudj-Millet, Nelly Houssin, Louis Michel (jusqu'à 20 h 36), Olivier Barré, Benjamin Dugué, Sophie Chauvigné (jusqu'à 21 h 00) et Michel Rocherullé (jusqu'à 20 h 09).

Étaient absents ou excusés
Jean-René Ladurée, Isabelle Jouault, Manel Bentefrit, Eric Guérin.

Étaient représentés
Gwénaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Valérie Melot-Raynal a donné pouvoir à Fabienne Le Ridou, Christine Nadau a donné pouvoir à Tony Echelard, Marie-Paule Phelippot a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Antoine Serrière a donné pouvoir à Damien Richard, Patrice Morin a donné pouvoir à Antoine Caplan, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Eric Paris, Habib Bousbih a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Michel Neveu a donné pouvoir à Céline Loiseau, Jérôme Fortin a donné pouvoir à Louise Rebeyrolle-Rozel, Samia Soultani-Vigneron a donné pouvoir à Agathe Laigle, David Moussay a donné pouvoir à Vincent Paillard (à partir de 20 h 08), Pierre Besançon a donné pouvoir à Nelly Houssin, Louis Michel a donné pouvoir à Sylvie Ribault (à partir de 20 h 36).

Claire Le Cornec et Sébastien Destais ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne : le 07 octobre 2026.

N° 154/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS - QUARANTE ET CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD)

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, R2313-3 et L2313-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste permanent à temps complet pour les besoins de fonctionnement du Quarante et du CRD,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les évolutions de postes permanents sont validées, à compter du 1er novembre 2026, selon le tableau ci-dessous :

Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observations
Responsable du pôle technique *(CCPL2410007)*	17h30 (50%)	Technicien territorial	B	Technique	Suppression du poste
Responsable du secteur technique	35h (100%)	Ingénieur territorial	A	Technique	Création du poste
Coordinateur.trice accessibilité *(CCPL2101139)*	17h30 (50%)	Assistant d'enseignement artistique / rédacteur territorial	B	Culturelle / administrative	Ajout du cadre d'emploi de la filière administrative
Assistant d'enseignement artistique *(CCPL2101052)*	35h (100%)	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	Modification de la quotité du poste
Assistant d'enseignement artistique *(CCPL2609003)*	4h (20%)	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	Modification de la quotité du poste

Libellé du poste	Quotité	Cadre d'emploi	Cat	Filière	Observations
Assistant d'enseignement artistique *(CCPL2101078)*	16h (80%)	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	Modification de la quotité du poste
Assistant d'enseignement artistique *(CCPL2101118)*	17h15 (86.25 %)	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	Modification de la quotité du poste
Assistant d'enseignement artistique *(CCPL2101093)*	3h30 (17.5%)	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	Modification de la quotité du poste
Assistant d'enseignement artistique *(CCPL2101105)*	13h45 (68.75 %)	Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Culturelle	Modification de la quotité du poste

Article 2
Les crédits nécessaires sont inscrits, chaque année, au budget primitif et font l'objet, le cas échéant, de décision modificative.

Article 3
Ces emplois pourront être occupés à défaut de fonctionnaire ou en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas :

- le contrat est conclu à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions de la partie réglementaire du titre III du livre 3 du Code général de la fonction publique, visant à garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- le motif invoqué est celui de l'article L332-8 aliéna 2° du code de la fonction publique : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi concerné est le même que s'il s'agissait d'un titulaire, par référence à la grille indiciaire correspondant au grade mentionné à l'article 1 et assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 4
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Gilles Mézière et Stéphanie Hibon-Arthuis).

Le Président,

Florian Bercault